

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : P.L.C – E.L..

N° 572-2024

Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DE LA POMMERAYE – DU 16 NOVEMBRE AU 20 DECEMBRE 2024.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu l'arrêté n°038-2024 en date du 16 janvier 2024 ;**

**Considérant** la demande de l'entreprise COLAS-CENTRE OUEST – AGENCE COLAS NANTES NORD, qui souhaite réaliser des travaux d'effacement des réseaux d'électricité et d'éclairage public, des travaux divers liés aux espaces verts et dépendances, aux plantations, au mobilier urbain, au réseau d'eaux pluviales, des travaux de voirie et d'aménagement, des travaux de mise en œuvre de signalisation horizontale et de pose de signalisation verticale, des travaux de réfection définitive de voirie et de sécurisation rue de la Pommeraye et intersections avec les rues adjacentes (boulevard de l'Océan, boulevard François Blancho, rue Arsène Leloup, rue du Tertre Buchelier),

**Considérant** que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 15 novembre 2024 ;

arrête

**Article unique** : Les dispositions de l'arrêté n°038-2024 en date du 16 janvier 2024 sont prorogées jusqu'au 20 décembre 2024.

À Couëron, le **18 OCT. 2024**

Carole Grelaud  
Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Couëron, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' and 'L. 1871'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Carole Grelaud'.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 18/10/2024 au 18/12/2024